

Innovation Accelerator Program (IAP; programme accélérateur d'innovation) – renseignements sur le programme

Description du programme

Le programme a pour but de donner aux petites et moyennes entreprises (PME) des fonds (non remboursable) pour soutenir de petits projets qui sont essentiels au développement et à la commercialisation d'innovations et pour promouvoir la croissance d'entreprises novatrices.

L'admissibilité

Une petite ou moyenne entreprise (PME) canadienne qualifiée exploitée dans un but lucratif et axée sur la croissance (propriétaire unique enregistré, société en nom collectif, société en commandite ou société par actions) située dans le territoire du Sault Ste. Marie Innovation Centre qui est à la recherche d'aide en vue de **développer et de commercialiser une innovation (service, produit ou processus) dans le domaine des sciences et de la technologie** (offrant un potentiel de contribuer à l'augmentation du chiffre d'affaires et du nombre d'emplois). Ce programme n'a pas pour but de soutenir des entreprises exploitées à titre de distributeurs ou de revendeurs, ni ne s'applique à celles-ci.

Les activités admissibles

Les activités doivent appuyer les priorités du Programme de développement du Nord de l'Ontario (PDNO), soit le développement économique communautaire, la croissance et la compétitivité des entreprises ou l'innovation.

Les activités admissibles doivent démontrer des objectifs de développement économique et produire des résultats mesurables à court ou à moyen terme pour les collectivités et les entreprises de la région.

Les activités admissibles pourraient être les suivantes :

I. La planification et le développement;

- La planification d'entreprise;
- L'étude de marché;
- Le développement de produit;
- Le test de produit;
- L'expansion des exportations;
- L'analyse de faisabilité;
- Les homologations;
- Les licences au sein du marché;
- La recherche et la protection en matière de propriété intellectuelle - le financement comprendra les honoraires d'avocat et la taxe de dépôt unique, ainsi que les sorties de fonds directement associées au projet approuvé, tant qu'ils sont raisonnables;
- La recherche sur la productivité;
- Les frais d'entrée sur le marché - des exemples en sont les permis uniques d'exportations ou d'importations requis dans les marchés étrangers pour vendre des produits et des services;

II. Les ventes et le marketing

- L'exposition lors de salons professionnels et déplacements pour ce faire;
- La formation en vente;
- Les marchés mondiaux;
- Les essais de commercialisation;
- Le commerce électronique et les promotions - en voici des exemples : toute forme technologies permettant le commerce électronique, les améliorations de site Web et l'ajout de fonctionnalités qui peuvent donner un avantage concurrentiel aux PME;

- L'expédition des produits;
- La stratégie de marque et le choix du matériel de promotion - en voici des exemples : des conseils d'experts pour créer du matériel de communication pour le marketing, des concepts de logos de compagnie et de produit, des messages pour valoriser la marque, des signatures, le renforcement de la présence en ligne de la marque, les médias sociaux et d'autres stratégies de valorisation de la marque;
- L'expansion des marchés d'exportation;

III. La gestion et l'amélioration des affaires;

- L'appui ou la formation en matière de gestion;
- Le renforcement des capacités de l'entreprise;
- La mise en œuvre d'une stratégie d'amélioration de la productivité ou de production allégée/à valeur ajoutée.

À titre de guide, le projet proposé doit être une nouvelle initiative stratégique qui a beaucoup d'impact pour appuyer le développement et la commercialisation de l'innovation ou de l'invention non couverte dans l'un des programmes de financement approuvés au cours des exercices financiers précédents. Il ne doit pas s'agir d'un projet qui est déjà en cours.

Les activités non admissibles

Le programme ne couvre pas les coûts d'immobilisations ni les coûts opérationnels courants de la PME, comme le salaire du personnel existant, les frais d'administration, les coûts d'emplacement ou le matériel roulant.

L'aide maximale à la PME

L'aide financière maximale admissible en vertu du programme est de 85 % du total des coûts admissibles approuvés du projet jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par PME, en utilisant le moindre des deux montants dans tout exercice financier donné.

L'exigence en matière de contribution de la PME

La PME doit payer au SSMIC une contribution aux coûts du projet se chiffrant à 15 % du total des coûts admissibles approuvés du projet, plus la TVH, s'il y a lieu. Cette contribution est non remboursable et on doit la payer à la réception de la facture. La contribution doit être reçue avant que tout paiement ne soit fait aux entrepreneurs embauchés par la PME.

Les exigences en matière de prix estimatifs des fournisseurs de services proposés

Sauf pour la recherche et la protection en matière de propriété intellectuelle, le programme exige que le demandeur présente au moins deux (2) prix estimatifs réels provenant de deux (2) fournisseurs de services indépendants n'ayant aucun rapport l'un avec l'autre décrivant en détail l'ampleur du travail, le taux horaire et le nombre d'heures nécessaire pour achever le projet.

Les autres conditions du programme

1. Le demandeur doit passer par la démarche d'admission des clients du SSMIC et remettre une demande d'admission de client (pour les nouveaux clients et les clients inactifs [non actifs pendant plus de 1 an] seulement).
2. Le demandeur doit remettre une copie des statuts constitutifs de sa société ou de l'enregistrement du nom commercial de son entreprise, selon le cas.
3. Les projets approuvés par ce programme doivent être achevés et une facture pour les travaux du projet doit être présentée au SSMIC dans les quatre (4) mois qui suivent la date d'approbation.
4. Les exigences en matière de rapports sont comme suit :
 - a) Le demandeur approuvé consent à donner une brève rétroaction ou un bref témoignage (250-400 mots) sur les avantages et les résultats du programme à la fin du projet aux fins des rapports obligatoires à FedNor.
 - b) Le demandeur approuvé accepte de faire part de ses expériences sur les défis et les leçons apprises en créant et en commercialisant des innovations auprès des PME de technologie aux fins des rapports obligatoires à FedNor et pour améliorer la capacité des autres entrepreneurs.
 - c) Le demandeur approuvé reconnaît en outre que le SSMIC a une obligation pendant cinq ans de suivre les efforts de commercialisation et les résultats du demandeur approuvé, et le demandeur approuvé consent à donner au SSMIC un compte rendu de ses efforts de commercialisation et de ses résultats aux fins des rapports obligatoires à FedNor, ce qui comprend les revenus annuels, la création d'emplois et d'autres renseignements connexes du demandeur, au besoin.

La date de demande au programme

Le programme accepte maintenant des soumissions et nous traitons les demandes selon leur ordre d'arrivée.

Les personnes-ressources

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

Taylor Trecroce, spécialiste en accélération de l'innovation, au 705 942-7927, poste 3129, ou par courriel à l'adresse ttrecroce@ssmic.com ou

John Prgomet, gestionnaire du développement des entreprises, au 705 942-7927, poste 3129, ou par courriel à l'adresse jprgomet@ssmic.com